

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 janvier 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 519 Voeu relatif au projet de nouvelle synagogue 24, rue Copernic (16^{ème})

Le Conseil de Paris,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2019 DU 260 relative à la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et l'Union Libérale Israélite de France portant sur le projet de cession de volumes de l'emprise communale dite des réservoirs de Passy, 26 rue Copernic (16e)

Considérant que cette cession de volumes vise à permettre à l'ULIF de poursuivre un projet de démolition/reconstruction de la synagogue de la rue Copernic

Considérant la valeur historique et patrimoniale de cet édifice et en particulier de certains de ses éléments architecturaux de «style art déco» et de la verrière

Considérant les inquiétudes des riverains et de l'Association pour la Protection du Patrimoine de la synagogue Copernic (APPC) face à ce projet

Sur la proposition de Danièle GIAZZI, Claude GOASGUEN, Pierre GABORIAU, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Eric HELARD, Béatrice LECOUTURIER, Grégoire CHERTOK, Julie BOILLOT, Stéphane CAPLIEZ, et les élus du Groupe Les Républicains, au nom de l'exécutif,

Emet le vœu :

- Qu'une concertation soit engagée entre l'ULIF et l'association APPC sur le projet de nouvelle synagogue
- Qu'ULIF et l'architecte étudient la conservation des éléments de style « art déco » et la verrière dans le projet de nouvelle synagogue